



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-174

BRADERIE DU SECOURS POPULAIRE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Madame Chaux Monique, secrétaire administratif du Secours Populaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Afin de permettre au secours populaire de réaliser une braderie, la Rue Sadi Carnot sera fermée le :

**Mercredi 8 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et le
Samedi 11 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00**

ARTICLE 2:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Le service de Police sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 2 Octobre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

